

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 17 janvier 2014

Service instructeur
Service Développement Culturel

N° CP-2014-1-7-2

Service consulté

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL

Résumé : Résumé : Au titre de la politique de soutien en faveur des Lieux de Diffusion et Opérateurs Culturels (D O22) et de l'Enseignement Artistique (D026) il est proposé dans le présent rapport , compte tenu du report du vote du budget primitif 2014 en mars prochain :

de valider et autoriser le Président à signer :

- l'avenant n° 1 à la convention du 26 avril 2013 pour les années 2013-2016, entre les Dominicains, l'Etat, la Région, le Département, la Ville de Guebwiller et la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller fixant pour 2014 les montants de l'aide départementale et de la Ville de Guebwiller en faveur des Dominicains ainsi que les modalités de prise en charge des fluides par cette dernière, pour l'ensemble du bâtiment ;

- la convention financière pour 2014 avec le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC) fixant le montant de l'aide départementale intervenant en application de la convention du 1er février 2013 entre le CDMC et le Département pour les années 2013 à 2016 ;

d'attribuer et autoriser le versement des aides mentionnées dans l'avenant et la convention pour un montant total de 1 809 000 € en fonctionnement, sous réserve de confirmation de ces montants lors du vote du budget primitif 2014.

Au titre du développement culturel, le Conseil Général attribue, au terme de conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement une subvention de fonctionnement aux Dominicains de Haute-Alsace et au Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC) pour la mise en œuvre de leur projet artistique et culturel.

Or, le Conseil Général a souhaité reporter le vote du Budget Primitif au mois de mars 2014. Toutefois, au regard de la délibération de notre assemblée du 5 décembre 2013 (CG-2013-5-1-1) autorisant l'exécution anticipée du budget, et afin de permettre à ces organismes d'assurer leur fonctionnement, il conviendrait de leur attribuer les subventions telles que présentées ci-après.

Ainsi, le présent rapport a pour objet de proposer d'une part, un avenant à la convention en cours avec les Dominicains fixant le montant de l'aide départementale et de la Ville de Guebwiller pour 2014 ainsi que les modalités de prise en charge des fluides par cette dernière pour l'ensemble du bâtiment, et d'autre part, une convention annuelle définissant le montant de l'aide départementale à allouer pour 2014 au CDMC.

1) Dominicains de Haute-Alsace : avenant à la convention 2013-2016

Les Dominicains sont soutenus par le Département, la Région, l'Etat, la Ville de Guebwiller et la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller dans le cadre d'une convention de partenariat 2013-2016, signée le 26 avril 2013.

Les aides des partenaires sont destinées à soutenir la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel axé sur la diffusion musicale, la valorisation du patrimoine et les innovations numériques, proposé à un large public, dans un lieu restauré dans sa globalité, qui contribue au développement touristique de la vallée de Guebwiller.

Les Dominicains ont accueilli en 2013 près de 35 000 personnes sur le site en développant une activité qui trouve une cohérence avec la stratégie de développement touristique de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller dans le cadre de son Label Pays d'Art et d'Histoire.

Au-delà de cet ancrage local, les Dominicains rayonnent à l'échelle transfrontalière et sont intégrés dans les réseaux allemands et suisses : de nombreux projets sont développés avec des opérateurs culturels, notamment autour de la diffusion de talents artistiques issus des deux pays.

Récemment, le Ministère de la Culture et de la Communication a attribué à l'association le label "*Centre Culturel de Rencontres*" qui "*vient distinguer la force d'un projet artistique, culturel, intellectuel en synergie avec un site patrimonial majeur*" et inscrit les Dominicains au sein d'un réseau international qui regroupe aujourd'hui 51 membres dans 15 pays d'Europe.

Il ouvre aux Dominicains de nouvelles perspectives et conduira à partir de 2014 à une évolution du projet artistique et culturel qui devrait contribuer à renforcer la notoriété de la structure, au plan national et international.

Participation du Département

Pour la mise en œuvre de cette activité, les Dominicains ont sollicité, conformément à la convention du 26 avril 2013, auprès du Département, par courrier du 4 décembre 2013 et au regard d'un budget prévisionnel d'un montant de 1 692 868 €, une aide départementale de fonctionnement à hauteur de 920 000 € en fonctionnement (subvention "complément de prix").

Cependant, au regard du contexte budgétaire qui s'impose au Département et pour participer à l'effort général de réduction des dépenses, il est proposé de ramener ce montant à 874 000 € (subvention "complément de prix"), sous réserve de confirmation de ce montant lors du vote du budget primitif 2014.

Cette modification du montant de la subvention allouée aux Dominicains en 2014, pour être effective, nécessite l'intervention d'un avenant à la convention susvisée.

Participation de la Ville de Guebwiller

Par ailleurs, les dispositions de la convention du 26 avril 2013 prévoient dans leur titre IV, article 5/4 que la Ville de Guebwiller détermine son concours financier en faveur des Dominicains pour les années 2014, 2015 et 2016, à l'issue d'une concertation entre la Ville, le Département et l'association des Dominicains.

Au terme de cette démarche, le Maire de Guebwiller a informé le Département et les Dominicains par courrier du 13 novembre 2013 des modalités d'intervention de la Ville en faveur de l'Association pour l'année 2014 et précisé que celles-ci resteront à définir pour 2015 et 2016.

La Ville de Guebwiller indique également qu'elle maintiendra en 2014 sa participation au niveau de 2013, à savoir l'attribution d'une subvention directe de 75 000 €, pour le projet culturel des Dominicains et la prise en charge intégrale des fluides pour l'ensemble du bâtiment.

Aussi, vous est-il proposé de valider l'avenant joint *en annexe 1* au rapport qui formalise les engagements du Département et de la Ville de Guebwiller en faveur des Dominicains en 2014, d'attribuer une aide départementale de fonctionnement à hauteur de 874 000 €, sous réserve de confirmation de ce montant lors du vote du budget primitif 2014, et d'en autoriser le versement à l'association en 2014.

2) Le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC) : convention annuelle de financement

La convention de partenariat et de financement 2013-2016 avec le CDMC prévoit un soutien du Département sur la durée de la convention. Cependant, le montant du concours financier du Département pour les années 2014, 2015 et 2016 doit être défini et formalisé par voie de convention financière annuelle.

L'aide du Département est destinée à soutenir le projet artistique et culturel du CDMC axé notamment sur :

- ↳ la mise en œuvre d'un plan de formation en direction des enseignants des écoles de musique, de danse et de théâtre ;
- ↳ une fonction ressource en faveur du milieu amateur ;
- ↳ l'organisation des évaluations des élèves des écoles adhérant au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques.

Le soutien du Département au CDMC s'inscrit dans les orientations du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2013-2017 validé par l'Assemblée départementale le 5 décembre 2012.

Pour la mise en œuvre de cette activité, le CDMC a sollicité, dans le cadre de la convention du 1^{er} février 2013, par courrier du 3 décembre 2013 une subvention de 935 000 €. Il vous est proposé d'allouer en 2014 au CDMC une subvention de fonctionnement de **935 000 €**, sous réserve de confirmation de ce montant lors du vote du budget primitif 2014, sur un budget prévisionnel de **1 261 060 €** pour lui permettre de poursuivre ses missions, conformément à la convention de financement annuelle jointe *en annexe 2* au rapport.

*

* *

En conclusion, il est proposé de :

- attribuer pour 2014 aux Dominicains une subvention de fonctionnement de 874 000 €, sous réserve de confirmation de ce montant lors du vote du budget primitif 2014, et autoriser son versement ;
- valider l'avenant n°1 à la convention du 26 avril 2013 entre les Dominicains, l'Etat, la Région, le Département, la Ville de Guebwiller et la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, formalisant l'octroi de l'aide départementale précitée ainsi que les engagements de la Ville de Guebwiller, joint en annexe 1 au rapport, et autoriser le Président à le signer ;
- attribuer pour 2014 une subvention de fonctionnement de 935 000 € au CDMC, sous réserve de confirmation de ce montant lors du vote du budget primitif 2014, et autoriser son versement ;
- valider la convention financière annuelle correspondante avec le CDMC jointe en annexe 2 au rapport, établie en application de la convention de partenariat 2013-2016 du 1^{er} février 2013 entre le CDMC et le Département et autoriser le Président à la signer ;

Il est précisé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les lignes du budget provisoire concernant les soutiens aux Lieux de Diffusion et Opérateurs Culturels et à l'Enseignement Artistique et Pratique au :

- Programme D722 – Lieux de Diffusion et Opérateurs Culturels, pour un montant de **874 000 €** sur l'imputation 65-311-6574-2357-371 ;
- Programme D726 – Enseignement Artistique et Pratique, pour un montant de **935 000 €** sur l'imputation 65-311-6574-2397-371.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the name 'Buttner' written in smaller letters below the vertical line.

Charles BUTTNER

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 26 AVRIL 2013
POUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL
des
DOMINICAINS DE HAUTE-ALSACE 2013-2016**

Vu la convention 26 avril 2013 portant sur le développement culturel des Dominicains de Haute-Alsace de 2013 à 2016 entre le Département, l'Etat, la Région, la Ville de Guebwiller, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et "Les Dominicains de Haute-Alsace",

Vu le courrier du Maire de Guebwiller en date du 13 novembre 2013 précisant les modalités d'intervention de la Ville en faveur des Dominicains de Haute Alsace pour 2014,

Vu la demande de subvention adressée le 4 décembre 2013 par les Dominicains de Haute-Alsace auprès du Département,

Vu le rapport et la délibération n° CG-2013-5-1-1 du 5 décembre 2013 portant sur l'exécution anticipée du budget départemental,

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre :

D'une part :

Le Département du Haut-Rhin représenté par le Président du Conseil Général, **M. Charles Buttner**, habilité par délibération du, ci-après désigné "le Département",

L'État (Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace), représenté par **M. Stéphane Bouillon**, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, ci-après désigné "l'État",

La Région Alsace, représentée par son Président, **M. Philippe Richert**, habilité par délibération du, ci-après désignée "la Région",

La Ville de Guebwiller, représentée par son Maire, **M. Denis Rebmann**, habilité par délibération du, ci-après désignée "la Ville",

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, représentée par son Président, **M. Marc Jung**, habilité par délibération du Conseil de Communauté, ci-après désignée la "Communauté de Communes"

dits "les partenaires "

et d'autre part,

L'Association "Les Dominicains de Haute-Alsace" à Guebwiller, (siège social : 34, Rue des Dominicains, BP 83 68502 Guebwiller cedex- N° Siret : 388 820 219 00037) représentée par sa Présidente, **Madame Brigitte KLINKERT**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 21 novembre 2011, ci-après désignée "les Dominicains" ou "l'association",

Préambule

Au regard du contexte budgétaire qui s'impose au Département et nécessite un effort général de réduction des dépenses, il est proposé de revoir, pour 2014, l'aide départementale de fonctionnement "complément de prix", allouée dans le cadre de la convention du 26 avril 2013 (article 5/1 alinéa "a").

Par ailleurs, les dispositions de la convention du 26 avril 2013 prévoient dans leur titre IV, article 5/4, que la Ville de Guebwiller détermine son concours financier en faveur des Dominicains pour les années 2014, 2015 et 2016, à l'issue d'une concertation entre la Ville le Département et l'association des Dominicains.

Au terme de cette démarche, le Maire de Guebwiller a informé le Département et les Dominicains par courrier du 13 novembre 2013 des modalités d'intervention de la Ville en faveur de l'Association pour l'année 2014 et précisé que celles-ci resteront à définir pour 2015 et 2016.

Article 1- Objet

Le présent avenant a pour objet de fixer les montants des aides du Département et de la Ville de Guebwiller en 2014 ainsi que les modalités de prise en charge des fluides par la Ville de Guebwiller pour l'ensemble du bâtiment, conformément aux dispositions de l'article 5/4 de la convention du 26 avril 2013.

Article 2 : Modifications

L'article 5/1 " Département" est modifié comme suit :

Le premier paragraphe est remplacé par un paragraphe ainsi rédigé :

Pour la période 2013/2016 une aide totale prévisionnelle de 3 634 000 € est allouée aux Dominicains sous réserve de confirmation de ce montant et de l'inscription des crédits lors du vote du budget primitif 2014, répartie comme suit :

Le tableau figurant au point « a) Subvention complément de prix : » est remplacé par le tableau suivant :

Subvention " complément de prix"	2013	2014	2015	2016
	920 000 €	874 000 €	920 000 €	920 000 €

Le deuxième paragraphe est remplacé par un paragraphe ainsi rédigé :

Les subventions complément de prix allouées feront l'objet de versements, selon les modalités suivantes :

- ↳ un acompte de 50 % au début d'exercice sur la base d'une lettre de demande, accompagnée du budget prévisionnel de fonctionnement en équilibre ;
- ↳ le versement du solde de 50 % au cours du second semestre, sur la base d'une lettre de demande et au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N- 1.

En outre, la règle de l'annualité budgétaire s'applique à ces subventions.

En conséquence, si les subventions "complément de prix" accordées au titre du présent avenant ne sont pas versées dans l'année de leur attribution, leur solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

L'article 5/4 " Ville de Guebwiller" est modifié comme suit :

Le dernier paragraphe du développement intitulé « Aide directe » est remplacé par trois paragraphes ainsi rédigés :

« Une subvention de 75 000 € est accordée par la Ville au titre de sa participation directe au projet artistique et culturel des Dominicains pour l'année 2014, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants dans le budget communal.

Le versement sera effectué, en une seule fois, au mois d'avril de l'exercice concerné.

Pour les années 2015 et 2016, la Ville déterminera son concours, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à son budget, à l'issue de la concertation évoquée ci-dessous, dans le cadre d'une convention tripartite qui liera les Dominicains de Haute-Alsace, le Département et la Ville de Guebwiller et qui sera communiquée, pour information, aux autres partenaires de la présente convention (Etat, Région et Communauté de Communes de la Région de Guebwiller) ».

Le dernier paragraphe du développement intitulé « Aide indirecte » est remplacé par deux paragraphes ainsi rédigés :

« En 2014, la Ville s'engage à prendre en charge la consommation des fluides (eau, gaz, électricité) pour l'ensemble du site, à l'exclusion des deux appartements mis à disposition de l'association par le Département. L'association valorisera cette prestation dans l'ensemble des documents budgétaires pour 2014, au prorata de la surface des locaux mis à sa disposition sur le site et sur la base des informations fournies par la Ville.

Pour les années 2015 et 2016, la Ville de Guebwiller, le Département du Haut-Rhin et l'association des Dominicains se concerteront pour la prise en charge des fluides ».

Article 3 : Compléments

L'article 6 "Obligations, contrôle" est complété à la suite de son dernier alinéa par deux tirets ainsi rédigés :

- mentionner le Président du Conseil Général sur les invitations aux manifestations ;
- associer le Conseil Général aux manifestations, concerts ou évènements.

Article 4 : Autres dispositions.

Les autres dispositions de la convention du 26 avril 2013 restent inchangées.

Un exemplaire original de l'avenant est remis à chaque signataire.

A le2013

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU HAUT-RHIN

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
RÉGIONAL D'ALSACE

LE MAIRE DE LA VILLE
GUEBWILLER

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

LA PRÉSIDENTE DES DOMINICAINS

Visa du contrôleur financier en région

Conseil Général



Haut-Rhin

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MUSIQUE ET LA CULTURE
POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN 2014**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'adoption et l'exécution des budgets,

Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011, et plus généralement les règles dites « Paquet ALMUNIA », relatives aux aides d'Etat,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Général n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

Vu les orientations du Conseil Général pour le développement culturel,

Vu le rapport et la délibération n°CG-2012-6-7-5 du 5 décembre 2012 relatifs au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques – Rapport d'orientation du Schéma 2013-2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente n°CP-2013-1-7-1 du 18 janvier 2013 relative à la Convention entre le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC) et le Département, signée le 1^{er} février 2013,

Vu le rapport et la délibération n° CG-2013-5-1-1 du 5 décembre 2013 portant sur l'exécution anticipée du Budget départemental,

Vu le règlement financier du Département,

Vu les statuts du Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC) en date du 11 mai 2000,

Vu la convention du 1^{er} février 2013 entre le Département et le CDMC portant sur le partenariat et le financement du CDMC de 2013 à 2016,

Vu la demande de subvention présentée par le CDMC en date du 3 décembre 2013.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre

Le Département du Haut-Rhin représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 17 janvier 2014, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

L'association « **Le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture** », ci-après dénommé le « CDMC », représenté par son Président M. Christian CHATON dûment habilité pour ce faire par la structure sise aux Dominicains de Haute Alsace à Guebwiller,

d'autre part,

Considérant le projet artistique et culturel porté par l'association lequel est conforme à son objet statutaire et consiste dans le développement de la formation et de l'évaluation dans le domaine de l'enseignement artistique amateur, dans la diffusion d'information au travers de l'Espace de Documentation et Répertoire, et dans l'animation de réseaux ;

Considérant le vote du BP 2014 au mois de mars prochain ;

Considérant la politique départementale relative au développement culturel ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET

Conformément à l'article 5 de la convention de partenariat 2013-2016 conclue entre le Département et le CDMC, la présente convention a pour objet d'allouer une subvention de fonctionnement pour l'année 2014 au CDMC pour la mise en œuvre de son projet culturel et artistique tel qu'il a été validé par la convention pluriannuelle précitée et d'en autoriser son versement à l'association.

ARTICLE 2. - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014. Elle est valable pendant la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2014.

ARTICLE 3. - SOUTIEN DU DEPARTEMENT

3/1. Montant :

Une subvention de fonctionnement de **935 000 €**, est accordée par le Département au titre de sa participation à la mise en œuvre du projet culturel et artistique du CDMC pour l'année 2014, sous réserve de confirmation de ce montant lors du vote du budget primitif 2014.

A cet égard, si le montant des dépenses réelles attestées par le CDMC pour les actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant, pour chaque activité soutenue, dans le budget prévisionnel transmis par l'association et présenté de manière analytique (cf. annexe 1), la subvention versée par le Département sera automatiquement réduite à due concurrence, en fin d'opération.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par le CDMC est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

En outre, le montant de la subvention départementale accordée pourra être, le cas échéant, diminué au moment du versement de son solde, en fonction des financements de toute nature obtenus en sus depuis sa notification, ainsi que des recettes et des économies réalisées par le CDMC dans la mise en œuvre de son projet culturel et artistique subventionné visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

3/2. Modalités de versement :

Conformément au règlement financier du Département du Haut-Rhin, la participation financière prévue ci-dessus au titre de l'exercice 2014 fera l'objet d'un versement sur la base d'une lettre de demande accompagnée du budget de fonctionnement en équilibre.

- un acompte de 50 %, au début d'exercice, sur la base d'une lettre de demande accompagnée du budget de fonctionnement en équilibre,
- le versement du solde de 50 % au cours du second semestre, sur la base d'une lettre de demande et au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1.

Le montant des soutiens financiers sera crédité sur le compte du CDMC :

Titulaire	Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
CDMC	CCM GUEBWILLER	10278	03300	00027873945	57

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

ARTICLE 4. - CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

L'ensemble des clauses et conditions de la convention de partenariat et de financement 2013-2016 du 1^{er} février 2013 conclue entre le CDMC et le Département s'appliquent à la subvention de fonctionnement 2014 accordée dans le cadre de la présente convention par le Département au CDMC.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président du Conseil Général

Pour le Conseil Départemental
Pour la Musique et la Culture
Le Président

C.D.M.C BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2014

CHARGES		BUDGET	PRODUITS		BUDGET
ADMINISTRATION GENERALE			CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN		
Coût direct de fonctionnement		556 000,00	Subvention de fonctionnement		935 000,00
Répartition		668 000,00	CG68: Mise à disposition de locaux		25 000,00
			TOTAL I		960 000,00
			AUTRES PRODUITS		
			Refacturations de services		
			Cotisations membres		500,00
			Produits financiers		1 000,00
			Autres produits		
			TOTAL II		1 500,00
FORMATION			PRODUITS LIES A LA FORMATION		
Formation chef d'orchestre		3 150,00	Etat subvention formations		10 000,00
Plan départemental de formation des professeurs		20 000,00	Stagiaires formation directions d'orchestre		4 930,00
Agrément départemental des enseignants		6 500,00	Stagiaires formation professeurs		10 000,00
Evaluation musicale		30 000,00	Autres produits		500,00
Formation longue musique		3 670,00	Stagiaires formation longue musique		10 550,00
Formation longue/danse/théâtre		7 140,00	Stagiaires formation longue/danse/théâtre		9 200,00
Evaluation danse		3 000,00			
Evaluation théâtre		3 000,00			
Autres coût direct fonctionnement du service		198 150,00			
Total coût direct		274 610,00			
Coût de participation générale		15 000,00			
TOTAL II		37 890,00	TOTAL III		49 730,00
CENTRE D'INFORMATION MUSICALE					
Prospection et études		8 000,00			
Diffusion		17 000,00			
Animations maisons de retraite		16 000,00			
Animations Villies		4 500,00			
Windmusic		3 600,00			
Projets divers		4 500,00			
Répertoire		10 000,00			
Aides SEAM		2 000,00			
Autres coût direct fonctionnement du service		215 480,00			
Total coût direct		281 060,00			
Coût de participation générale		23 997,27			
TOTAL III		304 957,27	RECETTES PROPRES		
SCHEMA DEPARTEMENTAL			Conseil Général facturation		208 000,00
Actions spécifiques et projets		0,00			0,00
Commissions danse		700,00			
Commissions théâtre		700,00			
Autres coût direct fonctionnement du service		147 990,00			
Total coût direct		149 390,00			
Coût de participation générale		12 071,88			
TOTAL IV		288 461,88	TOTAL IV		208 000,00
AUTRES PRODUITS			AUTOFINANCEMENT		14 880,00
TOTAL DES CHARGES (C.D.M.C.)		2 267 060,00	TOTAL DES PRODUITS (C.D.M.C.)		1 288 080,00